#### **COMMISSION PERMANENTE**

#### Séance du 22 juillet 2008

CP 08/07-31

# AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT DE SALLES A USAGES MULTIPLES

COMMUNE DE SAINT AMANS DE PELLAGAL

# I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

#### **II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

#### **III - DEMANDES PRESENTEES**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

# DEMANDE PRESENTEE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE 2ème TRANCHE

COMMUNE OPERATION		DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN €HT 1 <sup>ère</sup> TRANCHE	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN €HT 2ème TRANCHE	TAUX DE SUBVENTION	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) SAINT AMANS DE PELLAGAL Aménagement de la salle communale	42 813	19 000	19 000	45 %	<u>8 550 €</u>

Observation : Dossier examiné par la Commission Permanente du 21.05.07 qui a accordé à la commune :

#### **TOTAL......8 550 €**

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041436, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2008	250 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	46 425 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	8 550 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce	
jour	54 975 €
Disponible	195 025 €

<sup>-</sup> une 1ère tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT,

<sup>-</sup> une 2ème tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT.

#### CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

\_\_\_

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juillet 2008

CP 08/07-31

# AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT DE SALLES A USAGES MULTIPLES

COMMUNE DE SAINT AMANS DE PELLAGAL

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE**:

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 8 550 €:

demande présentée dans le cadre de la politique classique - 2ème tranche

COMMUNE OPERATION		DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN €HT 1ère TRANCHE			SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) SAINT AMANS DE PELLAGAL Aménagement de la salle communale	42 813	19 000	19 000	45 %	<u>8 550 €</u>

Observation : Dossier examiné par la Commission Permanente du 21.05.07 qui a accordé à la commune :

- une 1ère tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT,
- une 2ème tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT.

**TOTAL......8 550 €** 

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041436, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,